

ORDONNANCE

CONCERNANT

LES ÉMOLUMENTS

Entrée en vigueur le 8 mai 2001

Se fondant sur l'article 50 du règlement sur les émoluments de la commune de Tramelan du 26 mars 2001, le Conseil municipal édicte la présente ordonnance concernant les émoluments :

1. Travaux de chancellerie

1 Emolument horaire	CHF 70.-	par heure
2 Photocopies (tous formats)	CHF --.10	

2. Publicité sur le site Internet de la commune de Tramelan

¹ Publicité en homepage

- 1 semaine (7 jours)	CHF 50.-
- 2 semaines (14 jours)	CHF 90.-
- 1 mois (30 jours)	CHF 150.-

² Prix forfaitaire

- Forfait annuel pour publication annonces immobilières sur-Tramelan pour agences	CHF 200.-
- Forfait pour l'ajout d'informations spécifiques telles que présentation, particularités et spécialités de l'entreprise à côté de son adresse	CHF 50.-
- Forfait pour publication annonces immobilières (vente/location Maison/appartement)	CHF 30.-
- Les manifestations se déroulant dans les infrastructures communales pourront faire l'objet d'une annonce gratuite sur la home page	

3. Travaux publics

Foires et marché

Location d'un banc de foire y compris transport.	CHF 25.-
--	----------

Fouilles dans la voie publique

¹ Taxe de compensation de la dépréciation de la voie publique – par m ²	CHF 40.-
² Taxe de réfection du revêtement – par m ²	CHF 120.-

Dédommagement en cas de détérioration du terrain communal

¹ Terrain aménagé (route, trottoir, place, etc.) – par m ²	CHF 120.-
² Terrain non aménagé (gazon, etc.) – par m ²	CHF 30.-

Mise à disposition de matériel de signalisation et barrage de rues

gratuit

Camion multibenne

¹ Mise en place de la benne sur le chantier, mise à disposition de la benne (max. 3 jours), enlèvement de la benne et transport dans une décharge à Tramelan si les déchets y sont acceptés – par benne	CHF 150.-
² Supplément pour transport des déchets à la décharge Celtor à Tavannes – par benne	CHF 50.-
³ supplément pour transport à une décharge prescrite par le client – par heure	CHF 130.-
⁴ Sera facturé en plus la taxe de décharge perçue par l'exploitant de la décharge – par m ³	Selon tarif décharge
Mise à disposition de personnel technique	Tarif horaire selon classe de traitement communal

4. Infographie

Tarifs pour impression couleur

Format/objet	normal copie	1 ^{ère} normal suppl.	copie	Vélin 1 ^{ère} copie	Vélin suppl. copie
A4 vect.	CHF 15.-	CHF 5.-		CHF 15.50	CHF 5.50
A4 surf.	CHF 15.50	CHF 5.50		CHF 16.-	CHF 6.00
A3 vect.	CHF 17.50	CHF 7.50		CHF 18.-	CHF 8.-
A3 surf.	CHF 18.-	CHF 8.-		CHF 18.50	CHF 8.50
A2 vect.	CHF 22.50	CHF 12.50		CHF 23.-	CHF 13.-
A2 surf.	CHF 23.-	CHF 13.-		CHF 23.50	CHF 13.50
A1 vect.	CHF 34.-	CHF 19.-		CHF 34.50	CHF 19.50
A1 surf.	CHF 36.-	CHF 21.-		CHF 36.50	CHF 21.50
A0 vect.	CHF 36.-	CHF 21.-		CHF 36.50	CHF 21.50
A0 surf.	CHF 38.-	CHF 23.-		CHF 38.50	CHF 23.50
1m2vect.	CHF 36.-	CHF 21.-		CHF 36.50	CHF 21.50
1m2 surf.	CHF 38.-	CHF 23.-		CHF 38.50	CHF 23.50

Tarifs pour impression noir blanc

Format/objet	normal copie	1 ^{ère} normal suppl.	copie	Vélin 1 ^{ère} copie	Vélin suppl. copie
A4	CHF 12.50	CHF 2.50		---	---

5. Police des constructions

¹ Formulaires	CHF - .50
² Photos	CHF 5.-
³ Règlements	CHF 10.-
⁴ Plan de zones A3	CHF 10.-
⁵ Plan de quartier A3	CHF 10.-
⁶ Plans fournis dans un autre format	Selon tarif courant infographie

Modifications

Date de la modification	Actes RDCo	Articles modifiés	Entrée en vigueur
29.08.2005	154.22	Point 7	01.01.2006 (FOADC no 40 du 04.11.2005)
30.10.2007	154.22	Point 3	01.01.2008 (FOADC no 41 du 09.11.2007)
22.08.2012	154.22	Points 2 et 7 abrogés ; points 3 et 4 modifiés	01.10.2012 (FOADC no 31 du 31.08.2012)
05.03.2013	154.22	Points 2 et 7 supprimés. Autres points adaptés. Nouveau point 6	01.05.2013 (FOADC no 10 du 15 mars 2013)
01.11.2016	154.22	Ajout point 7	01.05.2017 (FOADC no 42 du 11 novembre 2016)
25.02.2019	154.22	Ajout point 7, al. 2	01.05.2019 (FOADC no 8 du 01.03.2019)